



LA CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

Nous, les maires signataires de la présente Convention, partageons la vision d'un avenir durable, quelle que soit la taille de notre municipalité ou son emplacement sur la carte du monde. Cette vision commune guide notre action pour relever des défis interdépendants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets et l'énergie durable. Nous sommes prêts, ensemble, à prendre des mesures concrètes et de long terme pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique. Il est de notre responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attrayants, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

NOUS, LES MAIRES, RECONNAISSONS QUE :

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et constitue l'un des plus grands défis mondiaux de notre temps. Il nécessite une action immédiate et une coopération entre les autorités locales, régionales et nationales du monde entier.

Les autorités locales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, car elles constituent le niveau décisionnel le plus proche des citoyens. Elles partagent la responsabilité de l'action en faveur du climat avec les échelons régional et national et souhaitent agir, quels que soient les engagements pris par les autres parties. Partout et dans toutes les situations socio-économiques, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réduire la vulnérabilité de leur territoire aux diverses incidences du changement climatique. Même si des mesures de réduction des émissions sont déjà en cours, l'adaptation reste un complément nécessaire et indispensable à l'atténuation.

L'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable, notamment : bâtir des collectivités plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; améliorer la qualité de vie ; encourager l'investissement et l'innovation ; stimuler l'économie locale et créer des emplois ; renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes.

Les solutions locales aux questions énergétiques et climatiques contribuent à fournir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable aux citoyens. Elles concourent donc à réduire la dépendance énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables.



NOUS, LES MAIRES, PARTAGEONS UNE VISION POUR 2050 :

- la décarbonation des territoires, qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015 ;
- des territoires plus résilients, prêts à faire face aux conséquences négatives inévitables du changement climatique ;
- un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique.

POUR RÉALISER CETTE VISION, NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À :

- réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur le territoire de nos municipalités **d'au moins 40 % d'ici à 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ;
- renforcer notre résilience en nous adaptant aux incidences du changement climatique ;
- partager notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention Mondiale des Maires.

Pour traduire dans les faits les engagements de nos autorités locales, nous nous engageons à suivre la feuille de route détaillée présentée à l'annexe I, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et le suivi régulier des progrès obtenus.

NOUS, LES MAIRES, RECONNAISSONS QUE NOTRE ENGAGEMENT NÉCESSITE :

- une volonté politique forte ;
- l'établissement d'objectifs à long terme ambitieux, indépendants de la durée des mandats politiques;
- une (inter)action coordonnée entre les mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à la mobilisation de tous les services municipaux concernés ;
- une approche territoriale transversale et globale ;
- l'allocation des ressources humaines, financières et techniques adéquates ;



- le dialogue avec tous les acteurs concernés dans nos territoires ;
- l'implication des citoyens en tant que consommateurs d'énergie importants, que consommateurs-producteurs et que participants à un système énergétique avec modulation de la demande ;
- une action immédiate, notamment au moyen de mesures flexibles dites «sans regret» ;
- la mise en œuvre de solutions intelligentes pour répondre aux défis techniques et sociétaux de la transition énergétique ;
- des ajustements réguliers de notre action en fonction des résultats du suivi et des évaluations ;
- une coopération à la fois horizontale et verticale, entre les autorités locales et avec tous les autres échelons politiques.

NOUS, LES MAIRES, SALUONS :

- l'initiative de la Commission européenne qui regroupe l'atténuation et l'adaptation — les deux piliers de la lutte contre le changement climatique — dans un seul texte et qui renforce les synergies avec les autres politiques et initiatives de l'UE concernées ;
- le soutien de la Commission européenne à l'élargissement du modèle de la Convention des Maires à d'autres régions du monde, dans le cadre de la Convention Mondiale des Maires ;
- le soutien du Comité des régions, voix institutionnelle des autorités locales et régionales de l'Union européenne, à la Convention des Maires et à ses objectifs ;
- l'assistance fournie aux autorités locales par les États membres, les régions, les provinces, les villes marraines et d'autres structures institutionnelles, pour les aider à respecter leurs engagements pris en matière d'atténuation et d'adaptation dans le cadre de la Convention des Maires.

NOUS, LES MAIRES, INVITONS :

– LES AUTRES AUTORITÉS LOCALES À :

- se joindre à nous au sein de la communauté de la Convention des Maires ;



- partager leurs connaissances et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention ;

– **LES AUTORITÉS RÉGIONALES ET INFRANATIONALES À :**

- nous proposer des orientations stratégiques et un appui politique, technique et financier pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de nos plans d'action et des mesures associées;
- nous aider à promouvoir la coopération et des approches conjointes pour une action plus efficace et plus intégrée;

– **LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX À :**

- assumer leur responsabilité en matière de lutte contre le changement climatique et fournir le soutien politique, technique et financier nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de nos stratégies locales d'atténuation et d'adaptation ;
- nous associer à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation ;
- garantir un accès adéquat aux mécanismes de financement pour appuyer les actions locales en matière de climat et d'énergie ;
- reconnaître la portée de nos efforts au niveau local, tenir compte de nos besoins et faire connaître nos points de vue dans les discussions européennes et internationales sur le climat ;

– **LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES À :**

- consolider les cadres politiques qui appuient la mise en œuvre de stratégies locales en matière d'énergie et de climat et la coopération entre les villes ;
- nous fournir une assistance opérationnelle, technique et promotionnelle adéquate ;
- continuer à intégrer la Convention des Maires dans les politiques, programmes de soutien et activités de l'Union européenne qui sont concernés, tout en nous associant aux phases de préparation et de mise en œuvre ;



- continuer à offrir des possibilités de financement pour la mise en œuvre de nos engagements et à proposer des mécanismes spécifiques d'aide à la conception de projets qui nous aident à élaborer, présenter et lancer des programmes d'investissement ;
- reconnaître notre rôle et notre travail en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets et présenter nos réalisations à la communauté internationale ;

– **LES AUTRES PARTIES PRENANTES¹ À :**

- mobiliser et partager l'expertise, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières qui complètent et appuient nos efforts au niveau local, renforcent les capacités, encouragent l'innovation et stimulent l'investissement ;
- devenir de véritables acteurs de la transition énergétique et nous soutenir en s'engageant dans des initiatives citoyennes.

¹ Par exemple le secteur privé, les institutions financières, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire.



ANNEXE I

CONVENTION DES MAIRES : PROCESSUS ÉTAPE PAR ÉTAPE ET PRINCIPES DIRECTEURS

UN PLAN D'ACTION CONJOINT POUR UNE VISION COMMUNE :

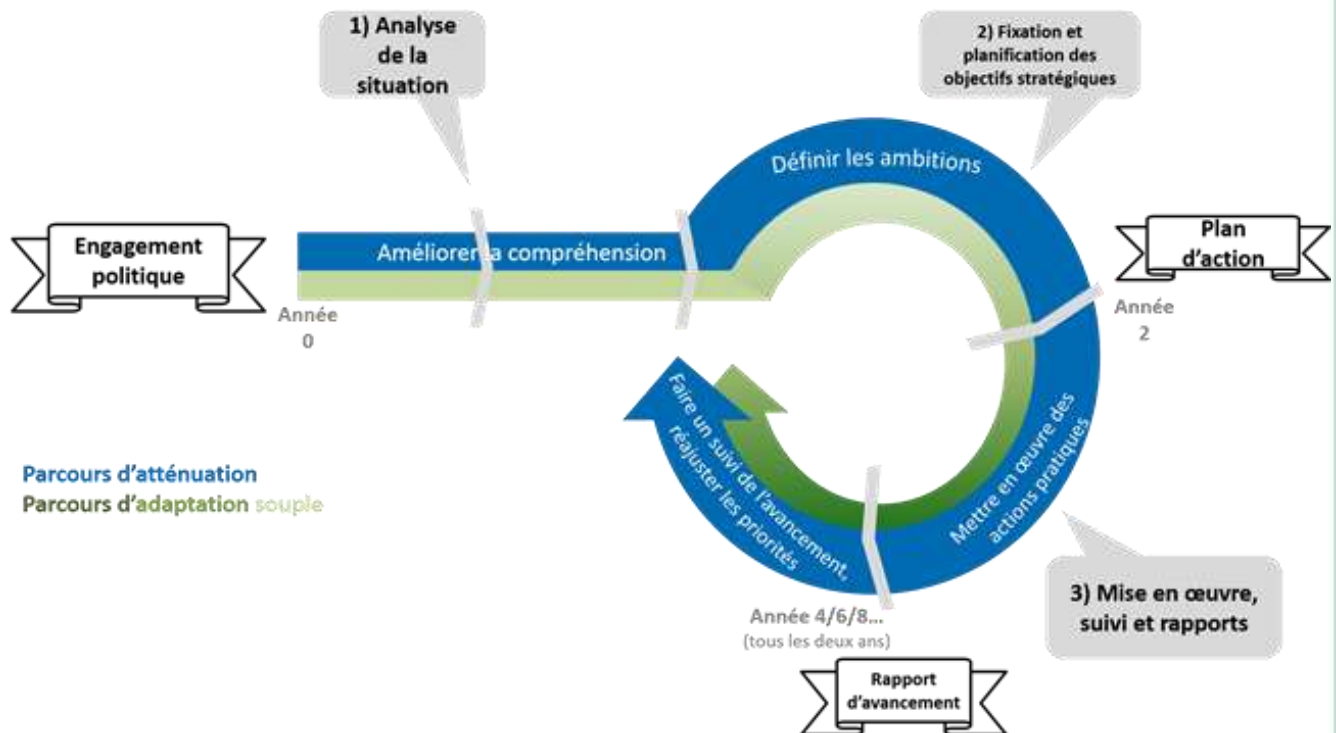
Afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation, les signataires de la Convention des Maires s'engagent à suivre plusieurs étapes.

ÉTAPES / PILIERS	ATTÉNUATION	ADAPTATION
1) Démarrage et analyse de la situation	Préparer un inventaire de référence des émissions	Préparer une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique
2) Définition et planification des objectifs stratégiques	Présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) et intégrer les considérations en matière d'atténuation et d'adaptation* dans les politiques, stratégies et plans concernés_ <u>dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal</u>	
3) Mise en œuvre, suivi et rapports	<u>Établir un rapport tous les deux ans à dater de la présentation du PAEDC sur la plateforme de l'initiative</u>	

* La stratégie d'adaptation doit faire partie du PAEDC et/ou être élaborée et intégrée dans un ou plusieurs documents séparés. Les signataires peuvent opter pour le format de leur choix (voir le paragraphe « parcours d'adaptation » ci-après).

Les deux premières années seront consacrées à établir les bases du plan, et en particulier à analyser la situation (les principales sources d'émissions et leurs potentiels de réduction respectifs, les principaux risques et vulnérabilités liés au changement climatique et les défis actuels et futurs qui leur sont associés), déterminer les priorités et premiers objectifs intermédiaires en matière d'atténuation et d'adaptation, renforcer la participation des citoyens et mobiliser les ressources et capacités suffisantes pour entreprendre les actions nécessaires. Au cours des années suivantes, l'accent sera mis sur le renforcement et l'expansion des actions et projets lancés pour accélérer le changement.

DES PARCOURS FLEXIBLES, ADAPTABLES AUX RÉALITÉS LOCALES :



La Convention des Maires établit un cadre d'action qui aide les autorités locales à concrétiser leurs ambitions en matière d'atténuation et d'adaptation tout en tenant compte de la diversité sur le terrain. Ce cadre laisse aux municipalités participantes la flexibilité nécessaire pour choisir la meilleure façon de mettre en œuvre leurs actions locales. Même si les priorités diffèrent, les autorités locales sont invitées à agir de manière intégrée et globale.

– Parcours d'atténuation

Le « parcours » d'atténuation offre un certain degré de flexibilité aux signataires, en particulier pour l'inventaire des émissions (par exemple en ce qui concerne l'année de référence, les secteurs clés à traiter, les facteurs d'émission utilisés pour le calcul, l'unité d'émission utilisée pour les rapports², etc.).

– Parcours d'adaptation

Le « parcours » d'adaptation offre la flexibilité suffisante pour intégrer de nouvelles connaissances et observations, et refléter l'évolution des conditions et des capacités des signataires. Une analyse des risques et vulnérabilités liés au changement climatique doit être effectuée dans le délai convenu de deux ans. Ces résultats serviront de base pour déterminer les moyens d'accroître la résilience du territoire. La stratégie d'adaptation, qui devrait être intégrée dans le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et/ou intégrée dans les autres documents de planification

² Les signataires peuvent signaler leurs émissions soit en volume de CO₂ (dioxyde de carbone), soit en volume d'équivalent CO₂, qui permet de prendre en considération les émissions d'autres gaz à effet de serre tels que le CH₄ (méthane) et le N₂O (oxyde nitreux).



pertinents, peut être améliorée et ajustée ultérieurement. Les actions dites « sans regret » peuvent être envisagées en premier et complétées par d'autres actions les années suivantes (par exemple lors des évaluations bisannuelles ou lors de révisions du plan d'action), permettant des adaptations en temps utile à moindre coût.

UN MOUVEMENT CRÉDIBLE ET TRANSPARENT :

- **Soutien politique** : l'engagement, le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les autres documents de planification concernés devront être ratifiés par une résolution ou une décision du conseil municipal, afin de garantir un soutien politique sur le long terme.
- **Un cadre de compilation et de communication de données robuste, cohérent, transparent et harmonisé** : fondée sur l'expérience des municipalités, des régions et des réseaux de villes participantes, la méthodologie de la Convention s'appuie sur une base technique et scientifique solide, élaborée conjointement avec la Commission européenne. Des principes méthodologiques et des modèles de rapports communs ont été élaborés pour permettre aux signataires de suivre, rapporter et publier l'état d'avancement des projets de façon structurée et systématique. Les plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat sont rendus publics dans le registre en ligne des signataires, sur le site web de la Convention des Maires. Ceci garantit la transparence, la légitimité et la comparabilité de leurs actions locales en faveur du climat.
- **Reconnaissance et forte visibilité des efforts entrepris** : les résultats (individuels et collectifs) recueillis grâce aux modèles de rapports sont publiés sur le site web de la Convention afin de susciter et de faciliter les échanges et l'auto-évaluation. En publiant les données sur le site de la Convention, les signataires peuvent démontrer les grands effets de leur action sur le terrain. Les données compilées au moyen du cadre de communication de la Convention constituent également des informations essentielles sur les actions à l'échelon local pour les décideurs nationaux, européens et internationaux.
- **Évaluation des données communiquées par les signataires** : ce contrôle de qualité contribue à garantir la crédibilité et la fiabilité de toute l'initiative Convention des Maires.
- **Suspension en cas de non-respect** : les signataires acceptent leur suspension de l'initiative — sous réserve d'un préavis écrit du bureau de la Convention des Maires — s'ils ne présentent pas les documents susmentionnés (le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les rapports de suivi) dans les délais impartis. Cette procédure garantit la transparence, la cohérence et l'équité à l'égard des autres signataires qui respectent leurs engagements.



ANNEXE II

HISTORIQUE ET CONTEXTE

Les signataires de la Convention s'engagent dans ce mouvement en pleine connaissance des considérations suivantes :

- le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a réaffirmé dans son [cinquième rapport d'évaluation](#) que le changement climatique est une réalité et que les activités humaines continuent à affecter le climat de la Terre ;
- selon les conclusions du GIEC, l'atténuation et l'adaptation sont des approches complémentaires pour réduire les risques des conséquences du changement climatique sur différentes échelles de temps ;
- les gouvernements nationaux se sont accordés, dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur l'objectif commun de limiter le réchauffement climatique moyen nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle ;
- les gouvernements nationaux ont convenu, dans le cadre de la Conférence des Nations unies «Rio+20», d'une série d'[objectifs de développement durable](#) (ODD). L'objectif n° 7 appelle la communauté internationale à « *garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable* ». L'objectif n° 11 vise à « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* », tandis que l'objectif n° 13 invite à « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* » ;
- l'initiative « [Énergie durable pour tous](#) », lancée en 2011 par le secrétaire général des Nations unies, vise à atteindre les trois objectifs suivants d'ici à 2030: « *assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes* », « *doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique* » et « *doubler la part des énergies renouvelables dans la palette énergétique mondiale* » ;
- la Commission européenne a lancé en 2008 la Convention des Maires puis, en 2014, l'initiative « Les maires s'adaptent » (*Mayors Adapt*), action clé de la [Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique](#) (2013), afin d'inciter et d'aider les autorités locales à prendre des mesures pour atténuer les effets du changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- depuis sa création, la Convention des Maires est reconnue comme un instrument européen essentiel pour accélérer la transition énergétique et améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, ce qui apparaît notamment dans la stratégie pour l'[Union](#)



[de l'énergie](#) (2015) et dans la stratégie européenne en matière de [sécurité énergétique](#) (2014) ;

- en octobre 2014, l'Union européenne a adopté le [cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030](#), qui fixe de nouveaux objectifs dans ces deux domaines : réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE d'au moins 40 %, porter à au moins 27 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'UE et réduire d'au moins 27 % la consommation énergétique ;
- en 2011, la Commission européenne a adopté la « [feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050](#) », qui vise à réduire de 80 à 95 % les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE à l'horizon 2050 par rapport au niveau de 1990, une initiative saluée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ;
- le Comité des régions de l'UE (CdR) a souligné son engagement renouvelé en faveur de la Convention des Maires, en proposant notamment une plateforme spécifique au sein du CdR ainsi que d'autres outils, comme indiqué dans son avis sur l'avenir de la Convention (ENVE-VI-006).

ANNEXE III GLOSSAIRE

- **Adaptation** : actions entreprises pour anticiper les effets néfastes du changement climatique, prévenir ou atténuer les dommages qu'ils peuvent entraîner ou tirer parti des opportunités qui peuvent se présenter.
- **Changement climatique** : tout changement de l'état du climat au fil du temps, qu'il soit dû à une variabilité naturelle ou le résultat de l'activité humaine.
- **Inventaire des émissions** : quantification des émissions de gaz à effet de serre (CO₂ ou équivalent CO₂) dues à la consommation d'énergie au sein du territoire d'un signataire de la Convention au cours d'une année de référence. Il permet d'identifier les sources principales des émissions et de déterminer les potentiels de réduction.
- **Atténuation** : actions entreprises pour réduire les concentrations de gaz à effet de serre relâchés dans l'atmosphère.
- **Rapport de suivi** : document que les signataires de la Convention s'engagent à soumettre tous les deux ans à dater de la présentation de leur PAEDC et qui détaille les résultats intermédiaires de sa mise en œuvre. L'objectif de ce rapport est de suivre la réalisation des objectifs prévus.
- **Options dites « sans regret » (adaptation)**: activités offrant des bénéfices économiques et environnementaux immédiats. Elles valent la peine d'être menées dans tous les scénarios climatiques plausibles.
- **Consommateurs-producteurs** : consommateurs proactifs qui prennent également la responsabilité de produire l'énergie qu'ils consomment.
- **Résilience** : capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations tout en gardant les mêmes modes de fonctionnement de base, et capacité à s'adapter aux contraintes et au changement (climatique).
- **Analyse des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique** : analyse qui détermine la nature et l'étendue du risque en analysant les dangers potentiels et en évaluant les vulnérabilités qui pourraient menacer ou affecter les populations, biens, moyens de subsistance et l'environnement dont ils dépendent. Cette analyse permet de recenser les domaines particulièrement préoccupants et fournit des informations aux décideurs. L'analyse peut prendre en considération les risques liés aux inondations, aux températures extrêmes et aux vagues de chaleur, aux sécheresses et au manque d'eau, aux tempêtes et autres événements météorologiques extrêmes, à la multiplication des feux de forêt, à l'élévation du niveau des mers et à l'érosion du littoral (le cas échéant).
- **Risque** : probabilité de conséquences néfastes ou de pertes d'un point de vue social, économique ou environnemental (par exemple vies humaines, état de santé, moyens de



subsistance, biens et services) qui, sur une période future donnée, pourraient frapper une communauté ou une société en situation de vulnérabilité.

- **Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC)** : document clé dans lequel le signataire de la Convention explique comment il entend réaliser ses engagements. Il décrit les mesures d'atténuation et d'adaptation envisagées pour atteindre les objectifs, ainsi que le calendrier et les responsabilités attribuées.
- **Vulnérabilité** : mesure dans laquelle un système est sensible aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les extrêmes, et se trouve dans l'incapacité d'y faire face (le contraire de la résilience).